

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 10 novembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Sylvie CAROEN, Monsieur Alain LE CUNFF, Madame Edith LOTHE, Monsieur Cédric FAUCHEUX, Maires-Adjoints, Monsieur Thierry FAVOCCIA, Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Nicolas FOUQUE, Madame Anne-Marie BARET, Monsieur Dominique PIGEAUD, Madame Liliane CICERON, Monsieur Patrick BONNEMYE, Madame Christine BILLARD, Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON, Madame Sandrine LOUIS, Monsieur Olivier FERON, Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Philippe JOLY, Madame Anaïs GRAVADE, Monsieur Raymond PIGNOL.

Absents excusés : Monsieur Yves ARDELLIER qui donne pouvoir à Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Jean-Noël DAUFFY qui donne pouvoir à Monsieur Philippe JOLY

Date de convocation : 04 novembre 2015

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BONNEMYE

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents et représentés : 27

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 22 septembre 2015 et demande que l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 novembre 2015 soit modifié de la façon suivante :

Ajout de deux points :

1. « Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le contentieux Commune d'Ollainville c/Martin »
2. « Approbation du rapport n°3/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**I. AFFAIRES GENERALES**

- ***Délibération n°CM13/94/2015 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015***

- **Prend acte** de ces décisions :

- **Décision n°047/2015 en date du 4 septembre 2015** : Convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie – CEO – 2015/2019 - 85 € HT par hydrant et par an, pour un total de 52 hydrants

- **Décision n°048/2015 en date du 16 septembre 2015** : Signature d'un contrat de location annuelle de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année – Société Festilight – Année 2015 - 5 799.36 € TTC

- **Décision n°049/2015 en date du 15 septembre 2015** : Signature de conventions d'objectifs avec des partenaires, dans le cadre du festival "Oll'Games" – Année 2015 - 1 603 € TTC
- **Décision n°050/2015 en date du 25 septembre 2015** : Signature d'une convention de prise en charge de frais périscolaires avec la Mairie de Brétigny-sur-Orge - 8.25 € par repas, 2 € la demi-heure ou 11 € la demi-journée
- **Décision n° 051/2015 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015** : Clôture régies Bibliothèque « La Pleiade » et « La Roche »
- **Décision n° 052/2015 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015** : Signature d'une convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue – EFPR Brétigny-sur-Orge - 4 306.20 € TTC
- **Décision n°053/2015 en date du 5 octobre 2015** : Signature d'un contrat de location de matériel de reprographie – Société ESUS - 2 826 € HT
- **Décision n°054/2015 en date du 6 octobre 2015** : Création régie « Bibliothèques d'Ollainville »
- **Décision n°055/2015 en date du 13 octobre 2015** : Signature d'un contrat de cession et de droit d'exploitation – « Les Fouteurs de Joie » - le 08/01/2016 - 5 275 € TTC
- **Décision n°056/2015 en date du 23/10/2015** : Signature d'un contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation – EDF Collectivités – Ecole maternelle Pierre de Ronsard – Années 2016 et 2017

• **Délibération n°CM13/95/2015** : *Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le contentieux Commune d'Ollainville c/Martin*

- **Autorise** M. le Maire à ester en défense dans la requête n° 14VE02668 introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles ainsi qu'auprès de toute autre juridiction dans le cadre de cette affaire.

- **Désigne** Maître Jean-Marie BECAM, Avocat, 8, rue Henri Barbusse – 91290 ARPAJON pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

### **Adopté à l'unanimité**

## **II. INTERCOMMUNALITE**

• **Délibération n°CM13/96/2015** : *Composition du conseil communautaire du futur EPCI – Application de la répartition proportionnelle du nombre de conseillers communautaires*

- **Décide** que la composition du futur organe délibérant issu de la fusion, est établie conformément à la règle de droit commun, soit une attribution des sièges de conseillers communautaires à la représentation proportionnelle.

- **Prend acte** qu'en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, l'attribution des sièges entre les communes membres de l'EPCI, issus de la fusion entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge, s'effectue selon la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale (recensement 2012)</b>	<b>Répartition</b>
Sainte-Geneviève-des-Bois	35035	12
Brétigny-sur-Orge	25214	8
Morsang-sur-Orge	21428	7
Saint-Michel-sur-Orge	20188	6



Arpajon	10832	3
Saint-Germain-les-Arpajon	9412	3
Fleury-Mérogis	9165	3
Breuillet	8408	2
Villemoisson-sur-Orge	7003	2
Longpont-sur-Orge	6585	2
Egly	5413	1
Marolles-en-Hurepoix	4928	1
Ollainville	4613	1
Le-Plessis-Paté	4096	1
La Norville	4083	1
Leuville-sur-Orge	4074	1
Villiers-sur-Orge	3911	1
Bruyères-le-Châtel	3513	1
Cheptainville	1896	1
Avrainville	845	1
Guibeville	709	1
<b>Total</b>	<b>191 351</b>	<b>59</b>

**Adopté à la majorité absolue (2 voix contre : M. JOLY, M. DAUFFY ; 2 abstentions : Madame CHEVRON, Mme GRAVADE)**

• ***Délibération n°CM13/97/2015 : Composition du conseil communautaire du futur EPCI – Application de la répartition proportionnelle du nombre de conseillers communautaires – Election des Conseillers Communautaires***

- Procède à l'élection du conseiller communautaire au scrutin de liste à un tour conformément au c) de l'article L5211-6-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

- Constate les résultats obtenus par chaque liste :

	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTEN- TIONS
Liste 1, conduite par M. JOLY : - /	/	/	/
Liste 2, conduite par M. GIRAUDEAU - M. Jean-Michel GIRAUDEAU	27	0	0

- Déclare élu(e) conseiller(e) communautaire : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU.

- Précise que conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, et afin d'assurer la représentation de la commune en cas d'absence du conseiller communautaire titulaire, le conseiller suppléant appelé à le remplacer est le conseiller supplémentaire mentionné au 1°, I de l'article L 273-9 du code électoral.

- Désigne comme conseiller suppléant, selon les modalités précitées, Madame Michèle DESCHAMPS.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°CM13/98/2015 : Adhésion de la Commune d'Ollainville au service commun d'instruction de demandes d'autorisation du droit des sols créé par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais**

- **Décide** d'adhérer au service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols créé par La Communauté de Communes de l'Arpajonnais et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.
- **Approuve** les termes de la convention de participation fixant les modalités d'organisation et les responsabilités de chacune des parties.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

• **Délibération n°CM13/99/2015 : Approbation du rapport n°3/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais**

- **Approuve** le rapport n°3/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,.
- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**III. FINANCES**

• **Délibération n°CM13/100/2015 : Tarifs municipaux : redevance commerçants non sédentaires**

- **Adopte** les tarifs ci-dessous qui seront appliqués aux commerçants non sédentaires s'installant sur le territoire de la commune d'Ollainville. :

<b>Redevance commerçants non sédentaires (par mois)</b>	
<b>Nombre de jours de présence par semaine</b>	<b>Redevance mensuelle</b>
1	54 €
2	108 €
3	162 €
4	216 €
5	270 €

- **Fixe** à 30 € la redevance journalière pour les commerçants non sédentaires s'installant de façon ponctuelle.
- **Prend acte** qu'ils seront revus lors du vote du Budget Primitif 2016.

**Adopté à la majorité absolue (2 voix contre : M. JOLY, M. DAUFFY ; 1 abstention : Mme GRAVADE)**

• **Délibération n°CM13/101/2015 : Solidarité inondation Alpes Maritimes : versement d'une subvention exceptionnelle**

- **Décide** d'accorder à l'Association des Maires des Alpes Maritimes une subvention exceptionnelle ayant trait à l'exercice 2015.

- **Fixe** le montant de cette aide à 500,00 €.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **IV. URBANISME**

- ***Délibération n°CM13/102/2015 : Prise en compte des remarques du Contrôle de légalité suite à l'Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollainville – Délibération n° CM 11/66/2015***

- **Prend acte** des remarques formulées par le Service de l'Etat.

- **Décide** de transmettre aux services de l'Etat les pièces modifiées du dossier de modification n°1 du PLU approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ci-annexées, afin de prendre en compte les remarques du contrôle de légalité.

-**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, conformément Code de l'Urbanisme et au Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Dit** que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme rectifié est tenu à la disposition du public en mairie d'Ollainville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

#### **Adopté à l'unanimité**

- ***Délibération n°CM13/103/2015 : Délibération n° CM 11/67/2015 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 instaurant un périmètre portant obligation de signature d'un Projet Urbain Partenarial – recours gracieux formé par les Services de l'Etat***

- **Prend acte** des remarques formulées par les Services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité et plus précisément du recours gracieux formulé à l'encontre de la délibération n° CM 11/67/2015 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 instaurant un périmètre portant obligation de signature d'un Projet Urbain Partenarial.

- **Confirme** que les éléments financiers et techniques connus par la commune d'Ollainville ne permettent pas de compléter la dite délibération.

- **Décide** de rapporter la délibération n° CM 11/67/2015 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

- **Dit** qu'une nouvelle délibération sera soumise au vote du Conseil Municipal d'Ollainville lorsque les éléments du dossier le permettront.

- **Charge** M. le Maire d'en informer les Services de l'Etat.

#### **Adopté à l'unanimité**

- ***Délibération n°CM13/104/2015 : Taxe d'aménagement : exonération facultative des locaux à usage industriel ou artisanal***

- **Décide** d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux à usage industriel ou artisanaux et leurs annexes pour 50% de leur surface.



- **Dit** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

• ***Délibération n°CM13/105/2015 : SAFER de l'Ile de France : convention de surveillance et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015***

- **Considère** que cette convention nécessite aujourd'hui une nouvelle rédaction pour certaines parties prenant en compte les évolutions législatives de 2014 et 2015.

- **Rappelle** que le forfait annuel à la charge de la Commune et lié à sa démographie, soit 800 € HT.

- **Autorise** M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à signer la nouvelle convention avec la SAFER de l'Ile de France représentée par Monsieur Pierre MISSIOUX, Directeur qui entrera en vigueur dès réception par la SAFER, en lieu et place de l'actuelle convention.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **V. INFORMATION**

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, fait un compte rendu succinct au Conseil Municipal de la visite de sécurité organisée le 4 novembre 2015 au Camping d'Ollainville.

La séance est close à 22h30.

Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU  
*GiraudEAU*



**Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 30 novembre 2015.**